



## **Extension significative du Parc naturel régional de Brière**

**Avis**

**Bureau du 18 décembre 2025**

*En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature sur le dossier d'opportunité pour l'extension significative du Parc naturel régional de Brière, par courrier en date du 3 décembre 2025.*

### **1. Le Parc et les secteurs d'extension proposés**

**Le Parc naturel régional de Brière se situe à l'Ouest du Département de Loire-Atlantique (44), dans la Région des Pays de la Loire. À l'occasion de son classement en 1970, le périmètre du Parc était centré sur le marais de Grande Brière Motière. Dans sa charte constitutive, le rôle du Parc consistait à « protéger ce marais dans sa singularité biologique et dans son caractère inaliénable de propriété indivise » ainsi qu'à « canaliser les pressions résidentielles, touristiques, foncières » exercées sur le marais.**

**En 2025, les grands enjeux du territoire inscrits dans la charte constitutive du Parc ont conduits les élus du syndicat mixte à proposer un périmètre d'étude élargi. Cette extension est la troisième depuis la création du Parc. Elle couvre 33 communes, soit 12 communes supplémentaires dont 11 situées à l'Est du périmètre actuel. L'extension concerne également les franges Ouest et Sud, ajoutant une nouvelle commune et des secteurs de communes partiellement classées. À la demande de la Région des Pays de la Loire, un secteur situé en dehors du périmètre d'étude a été intégré à l'analyse. Ce secteur présente la particularité d'être concerné par une réflexion en cours sur la création d'un nouveau Parc naturel régional « Estuaire de la Loire ».**

**Le dossier d'opportunité énonce les trois enjeux suivants :**

- **Une gestion à l'échelle hydraulique favorable à une prise en compte de la fonctionnalité des milieux face au changement climatique ;**
- **Une plus grande ouverture à la diversité territoriale et à l'appropriation du Parc par tous ;**
- **Une ouverture plus large à la coopération territoriale.**

**Le périmètre d'étude proposé comprend les trois zones d'extension suivantes :**

- **La zone d'extension du secteur Est :**

**La zone d'extension du secteur Est se compose d'entités paysagères principalement marquées par l'eau et le bocage. Il s'agit de la tête de bassin versant du Brivet qui alimente en eau les marais Briérons situés en aval. Ce**

secteur est caractérisé par une agriculture plus intensive que sur l'aval du bassin, soulevant des enjeux sur la qualité des milieux agricoles, naturels et humides. Lors de la visite, le rapporteur de la Fédération a pu constater le positionnement majoritairement « attentiste » des communes concernées. Ce positionnement s'explique notamment par l'approche des élections municipales.

11 communes sont concernées par ce secteur dont une partiellement classée (P) : Bouvron, Campbon, Drefféac, Guenrouet, La Chapelle-Launay (secteur Nord), Pontchâteau (P), Quilly, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Savenay (secteur Nord) et Sévérac ;

▪ La zone d'extension des secteurs Sud et Ouest :

L'extension des secteurs Sud et Ouest vise à redéfinir la limite du Parc aujourd'hui marquée par les routes Départementales 213, 233 et 774. L'extension intègre des secteurs urbanisés à proximité du littoral, ainsi que des secteurs à vocation agricole dont l'activité est partagée entre élevage et grandes cultures. Les secteurs agricoles sont soumis à des pressions urbaines importantes. Ils constituent une zone tampon entre la côte urbanisée et le marais de Brière. La visite des rapporteurs a confirmé que les communes concernées n'ont pas vocation à être entièrement classées et que les limites exactes devaient être affinées au regard des enjeux patrimoniaux.

5 communes sont concernées par ce secteur dont 4 partiellement classées (P) : Guérande (P), La Baule-Escoublac (P), Pornichet, Saint-Nazaire (P) et Trignac (P) ;

▪ La zone d'extension du secteur Sud-Est, « zone estuarienne » :

La zone estuarienne se compose de vastes marais qui s'établissent sur le lit majeur de la Loire, cloisonnés par une trame végétale dense : peupleraies et secteurs bocagers de haute densité. Ce secteur est caractérisé par des pratiques agricoles spécifiques qui façonnent le paysage : élevage extensif, entretien des haies et des canaux, gestion des niveaux d'eau.

La « zone estuarienne » est marquée par un secteur industriel et portuaire d'ampleur sur les franges des communes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne et Donges. On y retrouve des activités industrielles identitaires à l'image des chantiers de l'Atlantique ainsi que d'autres activités de grande envergure : industries, transport de marchandise, ateliers d'usinage, terminaux de matière première etc. Lors de la visite, le rapporteur s'est félicité du dialogue et des actions engagées avec certains acteurs économiques de la zone industrielle et portuaire : inventaires floristiques et faunistiques, opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, formations auprès des salariés etc.

5 communes sont concernées par ce secteur dont 2 partiellement classées : Donges (P), La Chapelle-Launay (secteur Sud), Lavau-sur-Loire, Montoir-de-Bretagne (P) et Savenay (secteur Sud).

## **2. Avis du Bureau sur les différents secteurs d'extension**

La présentation des différents secteurs d'extension par le rapporteur de la Fédération a été suivi d'un débat. Le Bureau de la Fédération a mis au vote chacune des trois zones proposées, ainsi que le secteur industriel et portuaire situé dans la « zone estuarienne » :

### **▪ Zone d'extension du secteur Est :**

En raison de la qualité de leur patrimoine naturel et paysager, des enjeux majeurs de gestion des milieux humides à l'échelle du bassin versant Brière-Brivet et de la cohérence avec le Parc naturel régional de Brière ; le Bureau émet un avis favorable à l'extension du périmètre du Parc sur les communes suivantes :

**Bouvron, Campbon, Drefféac, Guenrouet, La Chapelle-Launay (secteur Nord), Pontchâteau, Quilly, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Savenay (secteur Nord) et Sévérac.**

Le Bureau de la Fédération rappelle néanmoins l'importance de mener une concertation sur le secteur Est, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire : élus locaux et intercommunaux, chambres consulaires, socio-professionnels, habitants etc. Afin de justifier pleinement le classement de ces communes, le Bureau de la Fédération alerte le Parc sur l'importance de définir une stratégie ambitieuse de préservation des patrimoines et de développement local. Cette stratégie devra intégrer les objectifs suivants :

- Amélioration de la connaissance, préservation des milieux et trames écologiques
- Mobilisation d'outils de préservation et de protection des milieux naturels sur les secteurs déjà identifiés
- Amélioration des pratiques agricoles sur l'ensemble du bassin versant, favorisant l'élevage extensif, les pratiques agroécologiques, les filières locales etc.
- Maintien et renforcement des infrastructures agroécologiques : prairies permanentes, haies, arbres isolés, mares etc.
- Maitrise de l'urbanisation et amélioration de la qualité urbaine : entrées de ville, trames écologiques, renaturation

### **▪ Zone d'extension des secteurs Sud et Ouest :**

En raison de la fragilité des patrimoines naturels et paysagers, de l'opportunité de redéfinir les limites Ouest et Sud du Parc en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et les pressions exercées sur ces derniers ; le Bureau de la Fédération émet un avis favorable à l'extension du périmètre du Parc naturel régional de Brière sur les communes suivantes :

**Guérande, La Baule-Escoublac, Pornichet, Saint-Nazaire et Trignac.**

Concernant ce secteur, il conviendra de poursuivre l'analyse des enjeux

patrimoniaux identifiés lors des différentes études paysagères et inventaires biologiques déjà engagés afin d'ajuster la limite du territoire classé. Le Bureau de la Fédération recommande d'intégrer les espaces naturels et agricoles de ces communes et de s'arrêter aux parties plus urbanisées.

▪ **Zone d'extension du secteur Sud-Est, « zone estuarienne » :**

En raison de la qualité de leur patrimoine naturel et paysager, de l'appartenance de ces communes au bassin versant Brière-Brivet, de la cohérence avec le Parc naturel régional de Brière et l'extension Est ainsi que de la volonté des élus des communes de Donges, Lavau-sur-Loire et Montoir-de-Bretagne rencontrés pendant la visite ; le Bureau émet un avis favorable à l'extension du périmètre du Parc naturel régional de Brière sur les communes suivantes :

**Donges, La Chapelle-Launay (secteur Sud), Lavau-sur-Loire, Montoir-de-Bretagne et Savenay (secteur Sud).**

▪ **Zone industrielle et portuaire de la « zone estuarienne » :**

En raison de la typologie de ce secteur, de la très forte industrialisation et de l'image que le classement de ce secteur pourrait porter au Parc naturel régional de Brière, le Bureau émet un avis défavorable au classement de la zone industrielle et portuaire située sur la frange Sud des communes suivantes :

**Donges, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire.**

Le Bureau de la Fédération indique néanmoins que la mobilisation des acteurs économiques de ce secteur dans le projet de territoire porté par le Parc naturel régional de Brière est essentielle et devra se poursuivre dans la mise en œuvre de la prochaine charte.

### **3. Observations générales sur la proposition d'extension du Parc :**

Le Bureau de la Fédération salue la démarche entreprise et indique que le projet d'extension du Parc naturel régional de Brière est justifié. Néanmoins, il souligne que les secteurs proposés à l'extension sont confrontés à des enjeux différents et que le classement de ces secteurs entraîneront des impacts importants dans la conduite des actions menées par le Parc : gestion hydraulique, pratiques agricoles, aménagement du territoire etc. Cette extension du périmètre aura un impact important sur le nouveau projet de territoire.

Le Bureau rappelle qu'une extension significative du périmètre doit être accompagnée de moyens adaptés afin de garantir un niveau d'exigence ambitieux et homogène pour l'ensemble des 33 communes. Le Bureau examinera attentivement ce point lors de la phase d'avis sur le projet de charte.

**Le Bureau tient à rappeler au Parc l'importance du critère de majorité qualifiée qui conditionne le renouvellement du classement. La majorité qualifiée doit répondre aux trois conditions cumulatives fixées à l'article R.333-7 du code de l'environnement. Si ces trois conditions ne sont pas atteintes, le Parc ne pourra obtenir le renouvellement de son classement. L'assurance de la volonté politique des communes prévues en extension est donc capitale.**

**En fonction des choix retenus pour la définition du périmètre d'étude, le Bureau de la Fédération indique qu'une réflexion sera intéressante à mener autour de l'identité du Parc : nom du Parc et emblème. En effet, le rapporteur a pu constater que l'identité « Briéronne » est limitée au marais indivis de Brière.**

**En conclusion, le Bureau de la Fédération émet un avis favorable à l'extension du Parc naturel régional de Brière sur l'ensemble des secteurs à l'exclusion des parties industrielles et portuaires situées au Sud des communes de Donges, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire. Le Bureau encourage le Parc à engager une concertation exemplaire afin de fédérer les signataires et l'ensemble des partenaires autour de la future charte. Il tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc naturel régional et les élus à l'occasion de cette phase d'opportunité.**